

LE GUIDE

L'AIDE DE
CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

#RefaisTaFaçade



CHÂTEAUROUX
MÉTROPOLE



Chères Castelroussines, Chers Castelroussins,

Depuis 2014, nous avons lancé le programme "Cœur d'Agglomération" qui a permis le réaménagement et la rénovation d'une grande partie du centre-ville de Châteauroux. Rues pavées, nouveau mobilier urbain, nouvel éclairage : nous avons donné une nouvelle dimension au cœur historique et économique. Cette dynamique d'embellissement, nous la poursuivons avec le programme Action Cœur de ville et à travers une grande campagne de ravalement. Votée en conseil municipal, une aide financière dédiée à la rénovation de votre façade vous permet, depuis 2019, de

contribuer à votre tour à la valorisation de notre patrimoine. Vous bénéficiez d'une aide technique et administrative de la mairie pour faciliter le dépôt de votre dossier. C'est ensemble que nous devons prendre soin de notre ville ; nous vous donnons les moyens d'être de vrais ambassadeurs.

Gil Avérous

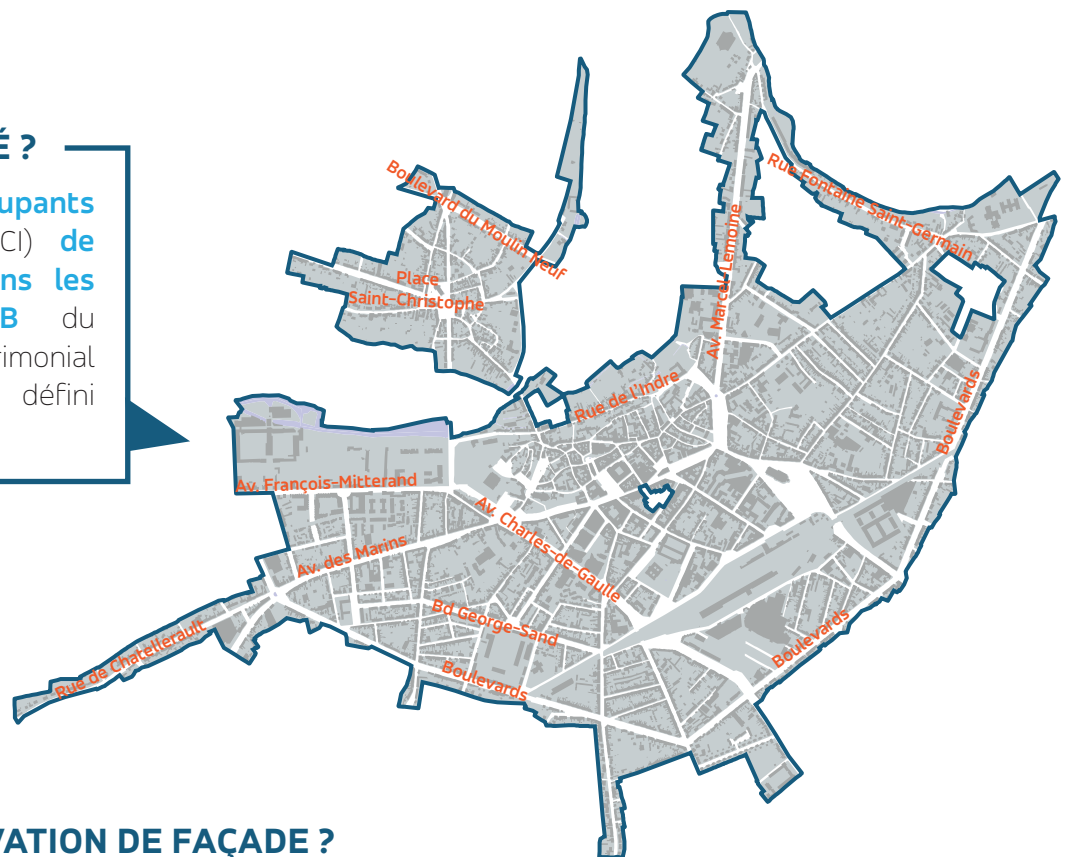
Maire-Président de Châteauroux Métropole

Vice-président du département de l'Indre

L'AIDE DE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

QUI EST CONCERNÉ ?

Les propriétaires occupants ou bailleurs (dont SCI) de logements situés dans les zones PUA et PUB du périmètre Site patrimonial remarquable (SPR) défini ci-contre :



POUR QUELLE RÉNOVATION DE FAÇADE ?

Aide valable pour toute rénovation de façade visible du domaine public (murs latéraux en retour et pignons visibles de l'espace public, y compris murs de clôture donnant sur rue si traités en même temps que la façade) des immeubles datant d'avant 1948 à usage d'habitation ou usage mixte (habitation et commerces ou services).

QUELLE AIDE ?

Châteauroux Métropole prend en charge 40 % ou 50 % du montant des travaux plafonné à 10 000 € HT ou 15 000 € HT.

Travaux pris en compte : réfection des enduits, restauration des pierres de taille, nettoyage et peinture, peinture des menuiseries et ferronneries.

LES 8 ÉTAPES DU RAVALEMENT

Pour **ENGAGER LE RAVALEMENT DE VOTRE FAÇADE**, la procédure est la suivante :

1

Vérifier que votre immeuble date d'avant 1948, qu'il se situe bien dans le périmètre PUA ou PUB du «Site patrimoniale Remarquable (SPR)» auprès du service Urbanisme de la Ville de Châteauroux ou du service Habitat de Châteauroux Métropole.

2

Consulter les entreprises de votre choix.

3

Déposer en mairie votre autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire).

4

Déposer votre dossier de demande d'aide façade auprès du service Habitat de Châteauroux Métropole.

5

Attendre la réception de votre arrêté municipal avant de commencer vos travaux. Bien tenir compte de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France inclus à l'arrêté municipal.

6

Réaliser vos travaux.

7

Une fois les travaux terminés, **déposer en mairie** la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) dûment remplie.

8

Fournir au service Habitat de Châteauroux Métropole (pour versement de la subvention Ville) :

- la/les facture(s) acquittée(s),
- la DAACT,
- des photos de l'immeuble après travaux.



SERVICE HABITAT

02 36 90 51 58 ou 02 36 90 51 59

service-habitat@chateauroux-metropole.fr

SERVICE AUTORISATION

DROIT DES SOLS

02 54 08 33 55 ou 02 54 08 35 13

+ d'info



**CHÂTEAUX
MÉTROPOLE**

www.chateauroux-metropole.fr